

*L'an deux mille vingt-trois, le 5 Janvier à 20h00*, le Conseil Municipal légalement, convoqué s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Mme GRANGEOT Christelle, Maire,

**Étaient présents :**

Mmes GRANGEOT Christelle – CHEVRIER Joëlle – SADAK Marie-France – ALLEGRE CYRIELLE - ROULET-LHOPITAL Sophie - VAUDAINÉ Angélique

&

Mrs MEYER Constant - JOSSERAND Philippe - ROULET Michel – BONNARD Daniel – PARRAVANO Christian - ALPHANT Florent - BALDUCCI Jean-Pierre

Absents :

Absents excusés : Mme GIRAUD-JACQUIGNON Clémence - Mr DUCLAUD Sébastien

Pouvoir à : Mme GIRAUD-JACQUIGNON Clémence à Mme VAUDAINÉ Angélique  
Mr DUCLAUD Sébastien pouvoir à Mme ALLEGRE Cyrielle

**Compte-rendu de séance**

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 20h00.

Madame LHOPITAL-ROULET Sophie est nommée secrétaire.

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que deux délibérations seront à prendre s'agissant de décisions modificatives au niveau du Budget 2022.

**1 – COMMISSION URBANISME :**

*Point sur les dossiers en cours:*

DP Hamdani : pour panneaux photovoltaïques  
PC Nicoud : toujours en instance  
DP Carducci : pour piscine et abri piscine  
DP Mangin : pour division parcellaire

**2 - COMMISSION VOIRIE :**

*Point sur les dossiers en cours*

Ce jour, le ramassage des feuilles a été effectué sur divers secteurs de la commune ainsi que le passage de la balayeuse.

Monsieur Philippe Josserand, Adjoint, fait part :

La grille de chaussée dessellée signalée lors du dernier conseil a été réparée dans les 48 heures.

Rappel : l'abribus en Bataillouse, qui ne sert plus, reste à démonter. Il convient également de remettre du grillage.

Suite à une remarque d'un propriétaire du bas de la rue des Girouuds, qui connaît des remontées d'eau dans son domicile lors de fortes pluies, une reprise complète du fossé sera effectuée avant d'envisager des travaux plus importants.

Concernant les pavés aux Tilleuls, l'intervention devrait s'effectuer semaine 02, selon la météo.

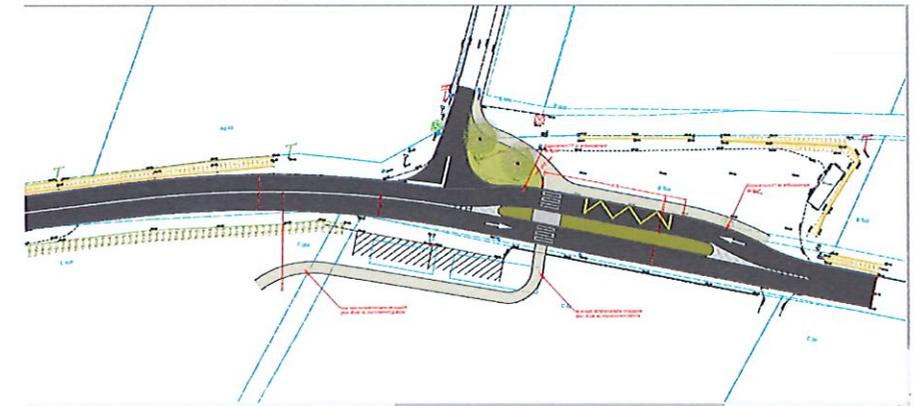
Monsieur Philippe Josserand présente au Conseil Municipal les aménagements possibles du bas de la rue du stade :

La présentation des aménagements possibles du bas de la rue du stade s'est faite le 20 décembre

La solution ci-dessous a été retenue car plus sécurisante pour les piétons car seule la traversée de la route est commune aux piétons et aux véhicules, cette solution favorisera le ralentissement des véhicules à ce niveau du fait de la restriction des voies. Par ailleurs cette solution ne nécessite pas d'acquisitions foncières.

Lors de cette réunion de présentation, les responsables voirie de EBER ainsi que le chargé de mission du département étaient présents. Ils n'ont pas fait de remarques rédhitoires. Ce projet doit passer par les services de Grenoble pour être validé.

La réalisation de ce projet permettra de rejoindre à pied, l'école à la SAR, sur un chemin sécurisé ininterrompu.



Avec cet aménagement, une reprise du carrefour de la D51 et de la D46 est envisagée pour améliorer la visibilité, et faire baisser la vitesse de franchissement.



Le projet est parti aux services du Département pour validation.

#### Antenne relais

Pour rappel, lors de la séance du mois d'Octobre de cette année, le Conseil municipal s'est prononcé sur un accord de principe concernant l'implantation d'une antenne relais sur la Commune, ainsi sur l'accord d'une étude de l'implantation de celle-ci avec le choix de l'emplacement de la version 2, soit au fond du terrain de football vers l'est (parcelle section C – n° 92).

Aujourd'hui Orange informe la Commune par ces termes : « Suite à la réunion du Conseil Municipal et suite au travail du bureau d'étude, nous sommes arrivés à la conclusion suivante.

Compte tenu du règlement du PLU et des cotes relevées sur site, l'emplacement retenu par le Conseil ne permet une mise œuvre, la dalle du massif béton devra déborder sur le terrain de foot, et le retrait par rapport aux limites parcellaires ne sera pas respecté.

Aussi, nous vous proposons deux autres emplacements sur deux lieux différents.

Vous trouverez ci-joint un document avec les propositions des nouveaux emplacements, avec cartographies et photos.

De plus vous trouverez en dernière page, un état des lieux, et nos observations.

Les trois nouveaux emplacements sont au niveau du terrain de boules à la Salle d'Animation Rurale, ou au fond du petit terrain de football (derrière propriété Jean-Pierre Némoz) ou au PAV (point d'apport volontaire).

Ce dossier, pour l'instant, reste en suspens.

### **3 – COMMISSION TRAVAUX :**

#### Point sur les dossiers en cours

Monsieur Constant Meyer, Adjoint, informe que :

Lundi : retrait des illuminations avec la nacelle. Avec celle-ci, il est prévu, selon la météo, un élagage

des branches gênantes des chênes route de la Craz, face à la place de l'église sera effectué, suite à la demande du service du ramassage des ordures ménagères.

Les tuyaux PVC pour le fossé de la Salle d'Animation Rurale ont été réceptionnés.

Madame Le Maire rappelle à Monsieur Constant Meyer, la mise en place de lumières LED à l'école.

Suite à la demande de Madame Cyrielle Allègre, Conseillère Municipale, et pour confirmation : le store de la classe des GS/CP sera remplacé courant Janvier.

Monsieur Philippe Josserand informe que le moteur de la VMC des cuisines de l'école a été remise en place.

### **4 – COMMISSION FINANCES :**

#### Activités économiques : élection du représentant titulaire et de son suppléant au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) : délibération

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la fusion des deux communautés de communes (Beaurepaire et Saint Maurice l'Exil, lors du dernier conseil communautaire de la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône en date du 23 Janvier 2019, il a été décidé de constituer la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges, qui intervient sur les incidences financières des transferts de compétences entre les communes et intercommunalité, sur la base d'un délégué titulaire et un délégué suppléant par commune.

Madame Le Maire rappelle la délibération n° 2022/07 du 12 Février 2019 par laquelle deux représentants avaient été désignés ; lors du renouvellement du mandat, ladite délibération n'avait pas été réactualisée.

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Vu la délibération n° 2019/037 de la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône portant constitution de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,

Après discussion et délibération, et à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal :

#### **- DESIGNNE :**

<b>SADAK Marie-France</b>	Représentant titulaire
<b>GRANGEOT Christelle</b>	Représentant suppléant

#### **- CHARGE** Madame Le Maire d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour conduire ce dossier.

Délibération 2023/01

### **5 – COMMISSION ENVIRONNEMENT :**

Monsieur Josserand Philippe, Adjoint, fait part au Conseil Municipal des informations suivantes :

La caméra permettant de surveiller les PAV étant déclaré irréparable, le fournisseur doit nous envoyer une caméra neuve de meilleure qualité sans frais supplémentaire. Nous l'attendons incessamment.

Le comité de site de l'ENS s'est tenu le 2 décembre. Un point rapide a été fait sur les actions 2022. Les travaux pour 2023 ont été présentés. Le plan d'actions 2023 sera engagé dès réception de l'accord du département sur les devis qu'ils nous restent à demander.

## 6 – QUESTIONS DIVERSES :

### Validation de principe pour le développement de l'effacement diffus sur le territoire de la commune de Bellegarde-Poussieu : délibération

L'électricité est une source d'énergie encore difficile à stocker. Et pour fonctionner, le système électrique doit ajuster en temps réel la production aux fluctuations de la consommation.

En France, c'est RTE (Réseau de Transport d'Electricité) qui est chargé de maintenir l'équilibre entre l'offre d'électricité et la demande.

Ainsi pour garantir l'équilibre en cas de creux de consommation d'électricité, RTE peut limiter l'activité ou mettre à l'arrêt certaines centrales de production. A l'inverse, lorsqu'intervient un pic de consommation ou une baisse de production, le système électrique doit également agir rapidement. Il convient alors de mettre en œuvre des solutions efficaces pour maintenir de façon dynamique l'équilibre et garantir l'approvisionnement électrique.

L'effacement de consommation électrique appelé également gestion active de la consommation, ou parfois « effacement diffus » est une solution innovante permettant de mieux piloter la consommation d'électricité. L'effacement est généralement utilisé quand la consommation d'électricité est plus élevée que sa production.

Pour organiser l'effacement des consommations, RTE s'appuie sur deux grands types de consommateurs : les industries et les particuliers. A eux deux, ils rassemblent plus de la moitié de la consommation d'électricité de France. D'après RTE, le secteur résidentiel totalise 35.7% de la consommation finale d'électricité de l'hexagone, ce qui est considérable. Moins connue du grand public mais plus récente et plus complexe que l'effacement industriel, la gestion active de la consommation des particuliers ou effacement ou effacement résidentiel, n'en est pas moins une solution très efficace. Elle a également l'avantage de placer le consommateur au cœur du dispositif et de le rendre acteur de la transition énergétique.

La société Voltalis a été créée en 2006. Certifiée par RTE en 2008, cette société est le premier opérateur européen de flexibilité électrique, spécialiste de la gestion active de la consommation des particuliers. Il installe gratuitement chez les foyers chauffés à l'électricité volontaires un petit boîtier intelligent relié aux radiateurs et ballon d'eau chaude. Il est soutenu financièrement par la Banque européenne d'investissement.

En cas de déséquilibre sur le réseau électrique, Voltalis optimise en temps réel la consommation des appareils connectés via son boîtier : c'est la gestion active de la consommation, ou effacement résidentiel. Le boîtier d'effacement de consommation de Voltalis procède alors à de très courtes modulations sur le chauffage électrique et ballon d'eau chaude des foyers équipés. Une fois agrégées, ces baisses de consommations offrent au système électrique une flexibilité non négligeable.

A l'échelle individuelle, ces modulations de consommation génèrent des économies d'énergies (jusqu'à -15%) sans aucun impact sur le confort des occupants. Elles sont en effet imperceptibles puisqu'une modulation dure environ 10 minutes maximum. La température du foyer n'a pas le temps de baisser, du fait de l'inertie thermique du logement. L'habitant dispose également d'une application lui permettant de suivre ses consommations et de piloter ses radiateurs, ce qui concourt aussi aux économies d'énergie.

Il est proposé aux communes de la communauté de communes Entre Bièvre et Rhône, de valider le principe du fonctionnement proposé par la société Voltalis (effacement et démarchage porte à porte).

La commune accepte de figurer sur la lettre d'accompagnement de soutien à cette démarche et qui sera présentée par la société lors du démarchage.

### **Le Conseil Municipal,**

- Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015, relative à la Transition Energétique pour une Croissance Verte,

Après en avoir délibéré, avec 10 voix pour, et 5 abstentions,

- **APPROUVE** le principe de la démarche d'effacement portée par la société Voltalis.
- **ACCEPTE** de figurer sur la lettre d'accompagnement de soutien à cette démarche qui sera présentée par la société lors du démarchage.
- **CHARGE** Madame Le Maire d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour conduire ce dossier.

*Délibération 2023/02*

### Participation communale au déploiement du bus itinérant France Service MSA en milieu rural : signature convention : délibération

L'accessibilité aux services publics est un enjeu d'égalité et de cohésion sociale. L'évolution des modes de vie et des technologies invite à repenser l'organisation des Services publics. Cela implique de repenser les lieux d'accueil de proximité, tout en facilitant l'accès des usagers aux démarches administratives du quotidien. Les politiques publiques d'accès aux droits et de promotion de l'inclusion numérique constituent une priorité.

Afin de répondre aux difficultés de mobilité propres aux territoires ruraux et semi-urbains, de cibler un public en marge du système habituel, ou de toucher un public nouveau par rapport aux structures existantes qui doivent être maintenues, le bus itinérant est une dynamique innovante, portée par un organisme de Sécurité sociale au bénéfice direct des habitants d'une collectivité territoriale et sur la sollicitation de cette dernière.

Le dispositif France Services MSA s'inscrit dans le cadre des priorités fixées par l'agence nationale pour la cohésion du territoire au titre de ce label :

- Un renforcement de l'offre de service via l'accompagnement des usagers dans leurs démarches administratives propres aux 9 partenaires de FRANCE SERVICES (Pôle emploi, CNAMTS, CCMSA, CNAF, CNAV, DGFIP, La Poste, ministère de la Justice, ministère de l'Intérieur) et à ceux qui adhéreront au projet local, publics comme privés.
- Un ancrage local et un renforcement du maillage territorial,
- Un engagement à la résolution des difficultés : l'accompagnement sera réalisé par des agents polyvalents aux démarches propres à chacun des partenaires et permettra une relation privilégiée avec les interlocuteurs désignés par chacun des opérateurs du bouquet des services.

A la suite d'un Appel à Manifestation d'intérêt, en Isère les Bus France Service se sont répartis comme suit :

- Quartiers politique de la ville et Sud Isère : PIMMS
- Nord Isère et Vallée du Rhône : MSA

### **Engagement d'EBER CC**

La communauté de communes Entre Bièvre et Rhône s'engage à un maillage de son territoire avec le dispositif du bus France service de la MSA à hauteur de 4 demi-journées par semaine permettant de couvrir l'ensemble du territoire à raison d'une demi-journée par semaine pour chaque partie de territoire (nord du couloir rhodanien, sud du couloir rhodanien, centre ouest et le Beaurepairois) et une demi-journée supplémentaire sur le Beaurepairois.

Le service se matérialise par un véhicule équipé permis B avec 2 agents avec le matériel et les connections nécessaires pour accéder aux services en ligne.

Pour les 4 premières demi-journées, à l'instar du principe mis en place pour les Bus France Service sur les QPV, la moitié du coût est supporté par EBER CC et l'autre moitié par les communes.

Ainsi étant donné qu'une étape du bus faite sur une commune permet de toucher les habitants des communes alentours, il est proposé de partager le reste à charge entre les 35 communes pour chaque journée ou demi-journée.

Pour la 5<sup>ème</sup> demi-journée supplémentaire sur Beaurepaire, la répartition proposée est de 1/3 entre EBER CC, la commune de Beaurepaire et les 34 communes hors QPV.

Les communes du Péage de Roussillon et Roussillon ne sont pas concernées, ces 2 communes bénéficiant déjà du passage du bus France Services porté par le PIMM'S dans les quartiers prioritaires.

#### Incidence financière selon la clé de répartition définie entre la communauté de commune et les communes

Le coût annuel pour une demi-journée/semaine est de :

1<sup>ère</sup> année = 5 000 €

Le surcoût de la première année permet d'amortir l'investissement et de compenser le non engagement de certaines collectivités.

La 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> année = 4 000 € /an

	4 demi Journées		0,5 journée supplémentaire pour 3 ans			Total des 5 demi Journées pour 3 ans		
	EBER	Chaque commune	EBER	Chaque commune sauf Beaurepaire (34 communes)	Beaurepaire	EBER	Chaque commune	Beaurepaire
5 demi-j avec 5000 €/demi-j la 1ère année et 4000 €/demi-j sur 2 ans. 4 demi-j avec clé de répartition à 50 % mais une clé de répartition différente à 33% pour la 5ème demi-journée	50%	50%	33%	33%	33%	30 333 €	870 €	5 076 €

Soit un engagement de 290 € par année de fonctionnement pour les 34 communes concernées et de 5 076 € pour la commune de Beaurepaire.

Toute demi-journée supplémentaire est à la charge exclusive des communes.

Durée et modalité de l'engagement :

- 3 ans du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 août 2025
- Une convention entre la communauté de communes et les communes.

#### Planning de la tournée :

	Jour		Démarrage	Demi-journée	Emplacement bus
Beaurepaire	Mercredi	Journée	04-janv	09H00 à 12H30 13H30 à 16H00	Rue de la Guillotière
Agnin	Jeudi	Matin	05-janv	09H00 à 12H00	Place d'Agnin
Chanas	Jeudi	Après-midi semaine paire	12-janv	13H30 à 16H30	Place de France
Assieu		Après-midi semaine impaire	05-janv	13h30 à 16h30	Place des écoles
Les Roches de Condrieu	vendredi	Matin semaine impaire	06-janv	09H00 à 12H00	Place de la Liberté
St Maurice L'Exil		Après-midi semaine impaire	06-janv	13H30 à 16H30	Parking de la mairie

Le planning peut être susceptible d'adaptation selon la fréquentation et retours des bilans intermédiaires ou annuels.

#### Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- Vu la circulaire du 1<sup>er</sup> juillet 2019 créant les France Service
- Vu la délibération du conseil communautaire du 28 mars 2022 approuvant l'intervention de la communauté de communes Entre Bièvre et Rhône au dispositif Bus France Services MSA.
- Vu la délibération du conseil communautaire du 26 septembre n°2022/221 approuvant les modalités financières du bus France Service MSA.
- Considérant que l'engagement de la communauté de communes est conditionné à un engagement simultané des communes du territoire selon les modalités financières ci-dessus précisées,
- Considérant le projet de la MSA
- Considérant que le service est accessible à tous les habitants du territoire de la communauté de communes

A l'unanimité de ses membres,

- **APPROUVE** la prise en charge financière de 870 € sur 3 ans, soit une contribution de 290 € par année de fonctionnement,
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer la convention entre EBER CC et la commune.
- **AUTORISE** Madame Le Maire à accomplir toute formalité et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **CHARGE** Madame Le Maire d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour conduire ce dossier.

Delibération 2023/03

#### Tarifs applicables aux usagers du réseau de lecture publique : délibération

La Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône (EBER CC), compte parmi ses compétences la gestion d'une médiathèque « tête de réseau » et d'un réseau de lecture publique, qui associe 22 médiathèques municipales sur son territoire.

Chacune des communes a signé avec EBER CC une convention de mise en réseau, par laquelle elle s'engage à contribuer au fonctionnement commun et harmonisé du réseau.

EBER CC a validé, en date du 26 septembre, le nouveau projet territorial de lecture publique pour les années 2022 à 2026.

Ce nouveau projet territorial de lecture publique comporte notamment une nouvelle tarification applicable aux usagers.

Conformément à l'esprit du réseau des médiathèques ECuME d'EBER CC visant à l'uniformisation des règlements, il est proposé d'appliquer cette nouvelle tarification au sein de la médiathèque municipale.

- o 5€ par an l'inscription individuelle
- o Gratuité jusqu'à 18 ans et aux collectivités de la Communautés de Communes

Les usagers s'inscrivent dans la médiathèque de leur choix.

La carte lecteur est individuelle. Elle est unique à tout le réseau. Ainsi l'inscription donne la possibilité d'emprunter des documents en tous points du réseau.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- Vu le projet territorial de lecture publique adopté par EBER CC et la nouvelle tarification applicable aux usagers,
- Vu la convention de mise en réseau entre la Commune et la Communauté de Communes,
- Considérant la nécessité d'uniformisation des règlements en tous points du réseau,

A l'unanimité de ses membres, DECIDE,

- **D'ADOPTER** la tarification suivante au sein de la médiathèque municipale :
  - o 5€ par an l'inscription individuelle
  - o Gratuité jusqu'à 18 ans et aux collectivités de la Communautés de Communes

- **D'AUTORISER** Madame Le Maire à accomplir toute formalité et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Délibération 2023/04*

Décision modificative n° 7 sur budget 2022 : délibération

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de modifier les crédits budgétaires de la section d'investissement comme suit :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT A AUGMENTER					
CHAPITRE	COMPTE	OPERATION	SERVICE	NATURE	MONTANT
20	2051	14		Concessions et droits similaires	3 500
				<b>TOTAL</b>	<b>3 500</b>

DEPENSES D'INVESTISSEMENT A REDUIRE					
CHAPITRE	COMPTE	OPERATION	SERVICE	NATURE	MONTANT
020	020	OPFI		Dépenses imprévues	3 500
				<b>TOTAL</b>	<b>3 500</b>

Après discussion, et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- **DECIDE** de modifier les crédits budgétaires suivants sur le budget de l'exercice 2022,
- 
- **CHARGE** Madame Le Maire d'instruire ce dossier, et d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour conduire ce dossier.

*Délibération 2023/05*

Décision modificative n° 8 sur budget 2022 : délibération

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de modifier les crédits budgétaires de la section d'investissement comme suit :

RECETTES D'INVESTISSEMENT A AUGMENTER					
CHAPITRE	COMPTE	OPERATION	SERVICE	NATURE	MONTANT
13	1323	62		Départements	3 500
				<b>TOTAL</b>	<b>3 500</b>

RECETTES D'INVESTISSEMENT A REDUIRE					
CHAPITRE	COMPTE	OPERATION	SERVICE	NATURE	MONTANT
13	1323	68		Départements	3 500
				<b>TOTAL</b>	<b>3 500</b>

Après discussion, et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- **DECIDE** de modifier les crédits budgétaires suivants sur le budget de l'exercice 2022,
- 
- **CHARGE** Madame Le Maire d'instruire ce dossier, et d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour conduire ce dossier.

*Délibération 2023/06*

Concernant le Corbillard où il avait déjà été évoqué le retrait de celui-ci : renseignement pris auprès de la chambre funéraire de Beaurepaire : celle-ci n'est pas intéressée. Il est donc proposé de faire une annonce de vente sur le « bon coin », sur internet avec photos, avec prix à débattre.

Pour rappel : présentation du schéma directeur concernant le projet d'aménagement du Foyer rural le 18 Janvier prochain à 18h30 en mairie avec les membres de la commission et réunion publique le 31 Janvier à 18h30 à la salle du Foyer rural.

A noter, réunion de la commission du CCAS le 18 Janvier à 20h00 en mairie : étude des devis, tarification appliquée pour le repas, organisation du repas des Aînés.

Madame ALLEGRE Cyrielle, Conseillère Municipale, informe, que pour des raisons personnelles et professionnelles, elle doit démissionner de deux commissions intercommunales : Le Syndicat de la Chartre Forestière de Bas-Dauphiné et Bonnevaux et du Syndicat Intercommunal de gestion de la forêt indivise de Taravass-Champuis

Madame Le Maire propose au vote le remplacement de ce poste de titulaire à chaque commission, comme suit,

Constitution du réseau de correspondants forêt communaux : charte forestière de Bas-Dauphiné et Bonnevaux : modification correspondant : délibération

**Désignation des correspondants forêt**

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 20 Mars 2020, par laquelle avait été nommée comme correspondant titulaire Madame ALLEGRE Cyrielle, Conseillère Municipale, et Madame SADAK Marie-France, 4<sup>ème</sup> Adjointe, comme correspondant suppléant, au sein de la Chartre Forestière de Territoire Bas-Dauphiné et Bonnevaux.

Pour des raisons personnelles et professionnelles, Madame ALLEGRE Cyrielle demande à être déchargée de ce poste.

Il est rappelé que, conformément au statut de la Charte Forestière de Territoire Bas-Dauphiné et Bonnevaux, dont le siège est à Saint-Jean de Bournay, Madame Le Maire propose de nommer un nouveau correspondant titulaire et un nouveau correspondant suppléant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE** les représentants suivant le tableau ci-dessous :

<b>Correspondant Titulaire</b>	<b>SADAK Marie-France</b>	<b>4<sup>ème</sup> Adjointe</b>
<b>Correspondant Suppléant</b>	<b>ROULET Michel</b>	<b>Conseiller Municipal</b>

Madame Le Maire est chargée d'en aviser rapidement à la Charte Forestière de Territoire Bas-Dauphiné et Bonnevaux.

*Délibération 2023/07*

*Syndicat Intercommunal de gestion de la forêt indivise de Taravas-Champuis : délibération*

#### **Désignation des délégués**

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 20 Mars 2020 par laquelle avait été nommée comme déléguée titulaire Madame ALLEGRE Cyrielle, Conseillère Municipale, au sein du Syndicat Intercommunal de Gestion de la Forêt Indivise de Taravas-Champuis forêt propriété indivise des Communes de Moissieu sur Dolon – Pact et Bellegarde-Poussieu.

Pour des raisons personnelles et professionnelles, Madame ALLEGRE Cyrielle demande à être déchargée de ce poste.

Il est rappelé que, conformément au statut du Syndicat Intercommunal de Gestion de la Forêt Indivise de Taravas-Champuis forêt propriété indivise des Communes de Moissieu sur Dolon – Pact et Bellegarde-Poussieu dont le siège est en Mairie de Moissieu sur Dolon, Madame Le Maire propose de nommer 2 délégués titulaires, 2 délégués suppléants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE** les représentants suivant le tableau ci-dessous :

<b>Délégué Titulaire</b>	<b>MEYER Constant</b>	<b>1<sup>er</sup> Adjoint</b>
<b>Déléguée Titulaire</b>	<b>GIRAUD-JACQUIGNON Clémence</b>	<b>Conseillère Municipale</b>
<b>Déléguée suppléante</b>	<b>GRANGEOT Christelle</b>	<b>Maire</b>
<b>Déléguée suppléante</b>	<b>DEVIDAL Joëlle</b>	<b>2<sup>ème</sup> Adjointe</b>

Madame Le Maire est chargée d'en aviser rapidement le Syndicat Intercommunal de Gestion de la Forêt Indivise de Taravas-Champuis.

*Délibération 2023/07*

Prochaine séance du Conseil Municipal : mardi 21 Février 2023 à 20h00.

**Madame Le Maire clôt la séance à 21h45**